

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : P.L.C – A.H

N° **431** - 2025

Objet : PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – AVENUE JEAN MARTIN – RUE DE L'ISLETTE – RUE DES PAVILLONS – RUE DU CÔTEAU – IMPASSE ATTIMONT – RUE DE BELLEVUE (SELON PHASAGE DU CHANTIER) – DU 22 JUILLET AU 25 JUILLET 2025

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté de demande n°015-2025 en date du 13 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté de prorogation n°284-2025 en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'arrêté de prorogation n°401-2025 en date du 07 juillet 2025 ;

Considérant que pour la réalisation de travaux de branchements A.E.P., avenue Jean Martin, rue de l'Islette, rue des Pavillons, rue du Côtéau, impasse Attimont et rue de Bellevue, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 21 juillet 2025 ;

arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté n°401-2025 en date du 07 juillet 2025, sont prorogées jusqu'au 25 juillet 2025.



À Couëron, le **18 JUL. 2025**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **18/07/2025** au **18/09/2025**